



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE**

**Session du 24 juin 2021**

**DÉLIBÉRATION n° 01/ 2021**

**Avis sur les modifications du Document Stratégique de Façade Méditerranée  
(partie 2 du volet stratégique)**

**les cibles complémentaires et la révision des limites des zones de vocation**

Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée délibérant valablement,

- Vu** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- Vu** la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2017-222 du 23 février 2017 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- Vu** le décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade mentionnées au III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant adoption de la stratégie de façade maritime Méditerranée en date du 4 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le volet opérationnel du DSF en date du 5 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la Commission permanente réunie le 19 mai 2021 ;
- Vu** la consultation du Conseil maritime de façade Méditerranée du 24 juin 2021.

Considérant que lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime le 4 octobre 2019, toutes les cibles n'avaient pas pu être définies en raison d'un manque de données ; que 24 cibles restaient à définir pour la façade Méditerranée ; que les travaux d'évaluation et de consolidation des réseaux de surveillance existants ont été menés pour les définir ; qu'il convient dès lors de compléter la stratégie de façade maritime par les cibles complémentaires ;

**PREND ACTE** des cibles complémentaires à la stratégie de façade maritime ;

#### **Sur les cibles complémentaires relatives aux zones de protection forte**

**SOULIGNE** que la création d'un groupe de travail « zones de protection forte » au sein du Conseil maritime favorise leur mise en œuvre concertée en cohérence avec le plan d'action ;

**NOTE** que la cible relative aux lagunes côtières n'a pas été fixée ; que l'indicateur est donc « indicateur candidat » pour le prochain cycle ;

**RECOMMANDE** la poursuite de la concertation pour définir cette cible ;

#### **Sur les cibles complémentaires définies pour la prise en compte des nouveaux enjeux du DSF (habitats particuliers, oiseaux marins et intégrité des fonds - artificialisation)**

**NOTE** que l'ensemble des cibles ont été fixées ;

**CONSTATE** la nécessité de modifier le document sur les cibles suivantes :

- Les fonds côtiers : Intégrer les éléments chiffrés de l'étude du CEREMA s'agissant du pourcentage de fonds côtiers artificialisés concernant les aires marines protégées et le rythme moyen d'artificialisation (D06-OE1-ind3) ;
- Sur les habitats fonctionnels des oiseaux marins : Supprimer la référence aux cartes des sites fonctionnels et à la valeur de référence car les données ne seront pas disponibles (D01-OM-OE05 ind1 et ind 2) ;
- Sur le bruit lié aux émissions impulsives (risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins -D11-OE01-ind1) : Intégrer les éléments de l'étude du TG NOISE permettant de définir la cible à atteindre ;

#### **Sur les cibles définies au cours des travaux d'élaboration des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse**

**PREND ACTE** que la majeure partie des cibles a été fixée ;

**DEMANDE** que les travaux sur la connectivité mer-lagune se poursuivent s'agissant de la continuité hydrologique afin d'identifier les enjeux et en recenser les ouvrages ;

**NOTE** que s'agissant de la réduction des rejets à la mer de contaminants terrestres, des difficultés méthodologiques expliquent l'absence de fixation de la cible ; que l'indicateur est donc « indicateur candidat » pour le prochain cycle ;

**DEMANDE** le développement d'une méthode harmonisée DCE-DCSMM pour permettre de fixer cette cible lors du prochain cycle ;

**PREND ACTE** de l'actualisation par le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) de la limite des 3 milles nautiques et en conséquence de celle des zones de vocation.

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

**ÉMET un avis favorable sur les cibles complémentaires à la Stratégie de façade maritime adoptée le 4 octobre 2019.**

Fait à Marseille le, **24 JUIN 2021**

Pour ampliation et par délégation,  
Secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée,

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée



Eric LEVERT